

CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP OEUFS

Saison 2021

A compter du 22/02/2021 jusqu'au 25/10/2021

Entre les soussignés :

| Le paysan | L'acheteur |
|---|--|
| Romain KERBOURC'H, éleveur La Ferme des Nauzes 30, chemin le loup 31410 LE FAUGA Téléphone : 06 30 95 87 23 Mail : romainkerb@gmail.com | Nom : Adresse : Téléphone : Mail : |
| à le | à le |
| Signature | Signature |
| | Lundi de démarrage du panier œufs (22 fév ou 1 mars) : Nom du co-panier : |
| Cas des CO-PANIERs : chacun remplit son contrat pour 18 sem de distributions c'est-à-dire un panier œufs une semaine sur deux. Contrairement à l'AMAP légumes, le contrat œufs ne fonctionne pas sur le format semaine paire/impair mais sur une récupération alternée du panier une semaine sur deux. | |

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en OEUFs que l'acheteur s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée à **36 semaines (18 paires/18 impaires)**, commençant à compter du **Lundi 22 février 2021** et s'achevant le **lundi 25 octobre 2021, soit 36 distributions (soit, 18 livraisons par co-panier).**

2. DEFINITION DE LA PART

La part est constituée d'au moins 6 oeufs ou de 12 oeufs selon le choix fait par l'acheteur, livrés toutes les semaines.

Une livraison toutes les semaines. Établissez votre contrat (Entourez) :

| | Qté par distribut° | Prix par distribution | Montant trimestriel | Montant total pour la saison | Montant total en format co-panier (18 liv) |
|-------|--------------------|-----------------------|---------------------|------------------------------|--|
| OEUFs | 6 | 2,50 € | 30,00 € | 90,00 € | 45,00 € |
| | 12 | 5,00 € | 60,00 € | 180,00 € | 90,00 € |

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa production d'œufs permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui. Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). **En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.**

Le présent contrat peut être conclu avec plusieurs acheteurs dans le cas des demi-paniers.

3. MODE DE PRODUCTION

Le PAYSAN s'engage à élever les animaux objets du présents contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR. Par ailleurs, la date de ponte sera affichée lors de la distribution.

Les animaux élevés sont des poules rousses.

4. ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à **36 distributions** selon le rythme d'une livraison toutes les semaines à compter du **Lundi 22 février 2021. Les distributions auront lieu les Lundis de 18h00 à 19h30 sur la ferme de Lorena SALDARRIAGA, 2008, Chemin du Massoné 31600 Seysses.**

Pendant la période de pause de l'AMAP légumes, c'est-à-dire du lundi 8

mars 2021 au lundi 19 avril 2021 inclus, la distribution des œufs se poursuivra les lundis soirs de **18h30 à 19h30**, soit sur le parking de **Macadam Gardens, 500 chemin des Boulbennes -31600 Seysses**, soit (sur accord de Lorena), à la ferme comme le reste de l'année. Les Amapiens seront tenus au courant du lieu le mois précédent.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part en ces lieux et places par une personne de son choix.

Note **IMPORTANTE** : l'établissement d'un contrat pour des demi-paniers « isolés » (récupération d'œufs toutes les deux semaines) n'est à ce jour pas prévu. Dans un souci de garantir au PAYSAN un volume de production globalement constant, seul le format de co-paniers (2 ACHETEURS récupérant des œufs à tour de rôle une semaine sur l'autre) est envisageable.

Dans le cas où les 2 ACHETEURS en co-panier choisiraient de partir sur des quantités différentes, une validation préalable sera nécessaire de la part du PAYSAN.

Exemple

Co panier 1: récupération de 6 œufs toutes les semaines paires.

Co panier 2: récupération de 12 œufs toutes les semaines impaires.

5. LE PRIX

Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire de (selon votre choix à l'article 2) :

- **90,00 €** (quatre vingt dix euros) **pour 6 œufs** livrés chaque semaine durant cette saison ;
- **180,00 €** (cent quatre vingt euros) **pour 12 œufs** livrés chaque semaine durant cette saison ;

Dans le cas de co-paniers :

- **45,00 €** (quarante cinq euros) **pour 6 œufs** livrés toutes les 2 semaines durant cette saison ;
- **90,00 €** (quatre vingt dix euros) **pour 12 œufs** livrés toutes les 2 semaines durant cette saison.

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix est déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

L'adhérent règle d'avance l'achat pour **36 livraisons** d'œufs (18 livraisons si en co-panier) à Romain KERBOURC'H, éleveur à Le Fauga.

Règlement (par ACHETEUR)

| | |
|----------------------|-----------------------|
| 1 chèque de : | 3 chèques de : |
|€ |€ |

•**Chèques établis à l'ordre de : Romain KERBOURC'H et datés au 01 février 2021**

- remis au référent de l'AMAP Oeufs au moment de la signature des contrats,
- transmis au producteur en début de saison.

Encaissement :

Le premier chèque sera remis à l'encaissement en début de saison, quelques jours après la 1^{ère} livraison, soit autour du 22 février 2021.

- 1 chèque : encaissement quelques jours après la 1^{ère} livraison, autour du 22 février 2021 ;
- 3 chèques : encaissement autour du 22 février, du 24 mai, du 30 août 2021.

1. ADHESION AU RESEAU DES AMAP

Le réseau des AMAP de Midi-Pyrénées est constitué uniquement de producteurs et de consommateurs en AMAP agissant dans le cadre du bénévolat. Une salariée à temps partiel garantit le bon fonctionnement administratif de l'association.

En accord avec les valeurs d'une AMAP et pour une vision à long terme ainsi qu'une meilleure organisation, chaque acheteur adhère au Réseau des AMAP de Midi-Pyrénées (sauf dans le cas d'une adhésion déjà en cours, par exemple pour les adhérents de l'Amap légumes qui souscrivent déjà au Réseau). L'adhésion à l'association s'élève à 20 € ; un tarif membre précaire s'élève à 10 €.

2. FACULTE DE RENONCIATION-RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée à le PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT
AMAP ŒUFS DE SEYSSES

Coupon détachable à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au paysan au plus tard le septième jour ouvrable suivant le jour de signature du contrat. A réception de la lettre d'annulation, les chèques de règlement seront retournés à l'acheteur.

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement daté du /..... /
..... et d'un montant total de €

Nom & Adresse de l'acheteur :

.....

Date & Signature